

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**AVENANTS PLAN DE CIRCULATION DANS
L'AGGLOMERATION - ARRETE DU 4 JUILLET 2012**

Nous, Michel FARENC, Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1,
L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 225, R.411-8, R. 417-2, R.417-3, R. 412-49,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'en raison de l'accroissement rapide de la circulation, les conditions de sécurité ne sont plus actuellement remplies ; qu'à cet effet, il convient de ralentir la vitesse des véhicules dans l'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu les modifications apportées depuis l'élaboration de l'arrêté de mise en place du plan de circulation dans l'agglomération, en date du 4 juillet 2012,

ARRETONS

Article I : A partir de ce jour, et sans préjudice des dispositions prévues par le Code de la route, la mise en sécurité dans l'agglomération sera organisée, conformément aux prescriptions fixées aux articles ci-après.

Article II :

1) Pose panneaux « Stop » - type AB :

- R.D.18 – Avenue de la gare en direction de Magalas, à hauteur de l'immeuble B 6.
- R.D.18^{E8} – Route des « Lauriers » en direction de la R.D.33 à hauteur de l'immeuble 1723.
- Carrefour R.D.33 – R.D.18^{E8} – R.D.33^{E4} :
 - 1) R.D.18^{E8} à hauteur de l'immeuble B 519.
 - 2) R.D.33 en venant de la R.D.909 à hauteur de l'immeuble B 517.
 - 3) R.D.33 en direction de la R.D.909 à hauteur de l'immeuble B 507 (centre carrefour).
 - 4) R.D.33 en direction de la R.D.18^{E8} à hauteur de l'immeuble B 2058.
 - 5) R.D.33^{E4} en venant de la route de Lieuran Les Béziers, à hauteur de l'immeuble B 507.
- R.D.33^{E4} - Route de Lieuran les Béziers en sortant de l'agglomération au carrefour avec le chemin du « Moulin à vent ».
- R.D.33^{E4} – Route de Lieuran les Béziers en entrant dans l'agglomération au carrefour avec la rue du « Moulin des rives ».
- Rue des « Caves neuves » à hauteur de l'immeuble B 478.
- Rue des « Caves neuves » à hauteur de l'immeuble B 1950.
- Rue de la « Promenade » à hauteur de l'immeuble B 90.

Avenant à l'article II – 1^{er} alinéa – Pose panneaux « stop » - type AB :

- *Adjonction du panneau R.D. 18 en venant de Magalas, à hauteur de l'immeuble B 1895.*
- *Suppression du panneau « stop » sur la R.D.33^{E4} en venant de la route de Lieuran les Béziers, à hauteur de l'immeuble B 507 (B 2413).*
- *Suppression du panneau R.D.33 en direction de la R.D.909 à hauteur de l'immeuble B 507 (centre carrefour).*
- *Suppression du panneau « stop » sur la R.D.18^{E8} – Route des « Lauriers » en direction de la R.D.33 à hauteur de l'immeuble 1723.*

2) Pose panneaux – surélévation de chaussée avec limitation de la vitesse à 30 type C- symbole C27 :

- R.D.18^{E8} – Route des « Lauriers » à hauteur de l'immeuble B 2048
- R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur de l'immeuble B 2381.
- R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur de l'immeuble A 673.
- R.D.33^{E4} – Route de Lieuran les Béziers à hauteur de l'immeuble B 1684.
- R.D.18 – Avenue de la gare à hauteur de l'immeuble B 25.
- Rue des « Caves neuves » à hauteur de l'immeuble B 417.

Avenant à l'article II – 2^{ème} alinéa – Pose panneaux – surélévation de chaussée avec limitation de la vitesse à 30 – type C – symbole C27 :

- *Modification implantation panneaux sur la R.D.18^{E8} – Route des « Lauriers » à hauteur des immeubles B 1817 et B 545 (2 sens).*
- *Modification implantation panneau sur la R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur de l'immeuble B 1538.*
- *Implantation panneau supplémentaire sur la R.D.33^{E4} – Route de Lieuran Les Béziers à hauteur des immeubles B 2046 et B 1684 (2 sens).*
- *Implantation panneau supplémentaire sur la R.D.18 – Avenue de la gare à hauteur de l'immeuble B 25 et B 1823 (2 sens).*
- *Implantation panneaux Avenue de la gare à hauteur des immeubles B 564 et B 580*
- *Implantation panneaux Route de la Prade à hauteur des immeubles B 2442 et B 2422.*
- *Implantation panneaux sur la R.D.33^{E4} à hauteur des immeubles B 2147 et B 2151.*

3) Pose panneaux – circulation venant en sens inverse- type B –CLP – symbole B 15 :

- R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur du coussin berlinois.
- R.D.33- Avenue de Béziers à hauteur du 2^{ème} coussin berlinois.
- R.D.33 – Pont de St Etienne.
- R.D.33^{E4} – Route de Lieuran les Béziers à hauteur du coussin berlinois.
- Route des Mûriers à hauteur de l'immeuble B 1945.

Avenant à l'article II - 3^{ème} alinéa – Pose panneaux – circulation venant en sens inverse type B – CLP – symbole B 15 :

- *Suppression panneau sur la R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur du coussin Berlinois.*
- *Suppression panneau sur la R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur du 2^{ème} coussin berlinois.*

4) Pose panneaux – Priorité sur la circulation en sens inverse – type C – symbole C 18 :

- R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur du coussin berlinois.
- R.D.33 – Avenue de Béziers à hauteur du 2^{ème} coussin berlinois.
- R.D.33 – Pont de St Etienne.
- R.D.33^{E4} – Route de Lieuran-Les Béziers à hauteur du coussin berlinois.
- R.D 18^{E8} – Route des Lauriers à hauteur du coussin berlinois.
- Route des Mûriers à hauteur de l'immeuble B 1945.

Avenant à l'article II- 4^{ème} alinéa – Pose panneaux – Priorité sur la circulation en sens inverse – type C – symbole C 18 :

- *Suppression panneau R.D. 33 – Avenue de Béziers à hauteur du coussin berlinois.*
- *Suppression panneau R.D. 33 – Avenue de Béziers à hauteur du 2^{ème} coussin berlinois.*
- *Suppression panneau – R.D. 18^{E8} – route des Lauriers à hauteur du coussin berlinois.*

5) Pose panneaux – circulation à sens unique – type C – symbole C 12 :

- Rue des « Caves neuves » en partant du carrefour avec l'Avenue de Béziers et la rue Porte Pérôt.
- Rue du « Moulin des rives » en venant de la Place du 19 mars 1962 jusqu'à l'immeuble B 147.
- Rue de la Promenade en venant de la route d'Espondeilhan – rue Cave des Consuls – Avenue de la gare jusqu'au « Domaine de la Croix Belle ».
- Square « Louis Braille » panneau indiquant le sens interdit à 150 m.

Avenant à l'article II – 5^{ème} alinéa – Pose panneaux – circulation à sens unique – type C symbole C 12 :

- *Suppression panneau Rue du « moulin des rives » en venant de la Place du 19 mars 1962 jusqu'à l'immeuble B 147.*
- *Suppression panneau Avenue de la gare jusqu'au « Domaine de la Croix Belle ».*
- *Suppression panneau indiquant le sens interdit à 150 m Square « Louis Braille »*

6) Pose panneaux – Sens interdit – type B – symbole B1 :

- Rue « Porte des Montels » dans les 2 sens, sauf riverains.
- Rue du « château » et rue « St Guiraud » dans les 2 sens, sauf riverains.
- Rue des « Caves neuves » en venant du Plan du Jeu de Ballon à hauteur des immeubles B 1950 et B 478.
- Rue du « Moulin des rives » à hauteur de l'immeuble B 147.
- Rue de la Promenade en venant de la route d'Espondeilhan à hauteur de l'immeuble B 44.
- Avenue de la gare à hauteur de l'immeuble B 29.
- Avenue de la gare en venant de Magalas à hauteur de l'immeuble B 1823.

Avenant à l'article II – 6^{ème} alinéa – Pose panneaux – Sens interdit – type B – symbole B1 :

- *Modification implantation un seul panneau Rue « Porte des Montels » à hauteur de l'immeuble B 350 (un sens).*
- *Modification implantation panneau Rue du « château » et rue « St Guiraud » un seul panneau, à hauteur de l'immeuble B 279 (un sens).*
- *Suppression panneau Rue du « Moulin des rives » à hauteur de l'immeuble B 147.*
- *Modification implantation panneau Rue de la « Promenade » en venant de la route d'Espondeilhan à hauteur de l'immeuble B 90.*
- *Adjonction panneau avenue de la gare à hauteur des immeubles B 29 et B 1488.*
- *Suppression panneau Avenue de la gare en venant de Magalas à hauteur de l'immeuble B 1823.*

7) Pose panneaux « entrée de zone de rencontre vitesse limitée à 20 »- type B Symbole B 52 :

- Rue Porte des Montels en venant du plan du « Jeu de ballon ».
- Rue Porte Pérôt en venant du carrefour avec l'avenue de Béziers.
- Rue Porte des Pradelles en venant de la rue des remparts.
- Rue d'Emblan en venant de la Promenade.

8) Pose panneaux « passage pour piétons » - type C – Symbole C 20a :

- Avenue de Béziers à hauteur de l'immeuble B 495.

9) Pose panneaux « carrefour à sens giratoire » - type A- Symbole AB 25 :

- R.D. 33^E4 - Route de Lieuran Les Béziers à hauteur des immeubles B 1593 et B 1630.
- Rue des Aires et rue du lotissement « Les Amandiers ».

Avenant à l'article II – 9^{ème} alinéa – Pose panneaux « carrefour à sens giratoire » - type A – Symbole AB 25 :

Suppression panneaux RD 33^E4 – route de Lieuran les Béziers à hauteur des immeubles B 1593 et B 1630, rue des Aires et rue du lotissement « Les Amandiers »

Adjonction panneaux carrefour R.D.18 , route de la Prade et route des Muriers.

10) Pose panneau « accès interdit transport marchandises sauf desserte locale » type B – symbole B 8 :

- R.D.18 en venant d'Espondeilhan à l'entrée de l'agglomération.
- Avenue de la gare, en venant de Magalas, à hauteur de l'immeuble B 2040, interdiction de prendre à gauche, direction « route des Lauriers ».

- 11) **Pose panneau « défense de stationner » voie de droite :**
 - rue de la Barbacane à hauteur de l'immeuble B 279.
- 12) **Pose panneaux « stationnement réservé commerce » :**
 - Rue de la Barbacane à hauteur des immeubles B 275 et B 284.
- 13) **Places de stationnement réservées aux handicapés :**
 - Route d'Espondeilhan à hauteur des immeubles B 113 et 114.
 - Sur la promenade à hauteur de la Salle du peuple.
 - A côté du stade municipal de football.
 - Lotissement « Le Clos des Condamines »
- 14) **Marquages au sol pour matérialiser :**

Chicanes :

- R.D. 33 – Avenue de Béziers.
- R.D.18^{E8} – Route des Lauriers.
- R.D.33^{E4} – Route de Lieuran Les Béziers.
- Route des Mûriers.

Avenant article II – 14^{ème} alinéa – Marquages au sol pour matérialiser « chicanes » :

- *Suppression R.D.18^{E8} Route des « Lauriers ».*
- *Suppression R.D. 33 – Avenue de Béziers.*

Stationnement V.L. :

- R.D.33 – Avenue de Béziers.
- R.D.33^{E4} – route de Lieuran Les Béziers.
- R.D.18 – rue Cave des Consuls et Avenue de la gare.

Avenant article II – 14^{ème} alinéa – Stationnement V.L :

- **Adjonction panneau R.D.18 – rue de la Promenade. Stationnement interdit et règlementé du lundi au vendredi, de 7 H à 18 H à hauteur de l'immeuble B 90.**

Cheminement piétons :

- R.D. 18 – rue Cave des Consuls et Avenue de la gare.
- R.D. 33 – Avenue de Béziers.
- R.D.18^{E8} Route des Lauriers.
- R.D.33^{E4} Route de Lieuran Les Béziers.
- Route des Mûriers.

Voie de circulation :

Création marquage au sol rue Cave des Consuls à hauteur des immeubles 260, 1488, 1485 et 1533, pour délimitation de la voie de circulation (sens unique).

15 Avenant Pose panneaux – type A symbole A14 avec signalisation spécifique « voie étroite » :

- *Avenue de la gare à hauteur de l'immeuble B 1823 du Domaine de la Croix Belle et B 29 (La Gaillarde).*
- *Rue du « Moulin des Rives » à hauteur de l'immeuble B 1959.*

Article III : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par le service technique de la commune, de la signalisation (verticale et horizontale) prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article IV : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article V : Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie Roujan-Servian, Monsieur l'agent assermenté de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame La Secrétaire de Mairie dans les conditions habituelles et dont une ampliation sera adressée à l'Agence Technique Départementale.

Fait à Puissalicon le 11 juillet 2014
Le Maire

